



Assainissement des collectivités formant des agglomérations d'assainissement de moins de 2000 Equivalent-Habitants

Définition des niveaux de priorité d'assainissement¹ Représentation cartographique



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

¹ Les modalités liées à la définition des niveaux de priorités sont précisées dans la délibération 06/44 du 9^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (délibération relative aux règles de sélectivité).

1. INTRODUCTION

Dans le cadre du IXe programme de l'Agence de l'Eau, des règles de sélectivité sont mises en oeuvre pour permettre d'atteindre le bon état des eaux le plus rapidement possible tout en optimisant les coûts d'assainissement supportés par les collectivités.

En effet, la Directive Cadre sur l'Eau incite à rechercher le meilleur coût-efficacité dans le choix des actions destinées à atteindre le « bon état des masses d'eau ». Cela signifie qu'il faut optimiser les moyens financiers alloués en évitant notamment l'application de technologies évoluées et/ou onéreuses là où cela ne se justifie pas.

Ce principe consistant à éviter la « sur-qualité » s'applique en particulier pour l'assainissement des collectivités de moins de 2000 EH.

2. PRINCIPE D'AFFECTATION DES NIVEAUX DE PRIORITE

Le principe de sélectivité « milieu » consiste à classer les agglomérations de moins de 2000 équivalent-habitants selon trois niveaux de priorité dépendant de la sensibilité de la masse d'eau réceptrice². Plus la masse d'eau sera sensible, plus la priorité sera forte.

Les critères d'évaluation de cette sensibilité sont les suivants :

- Etat écologique actuel de la masse d'eau : l'état écologique de la masse d'eau est évalué au regard des éléments biologiques et physico-chimiques présentés dans le projet de SDAGE soumis à la consultation du public. Il sera susceptible d'évoluer en fonction de la connaissance et des règles d'appréciation de l'état des masses d'eau.
- Impact estimé de la collectivité : il s'agit d'estimer le « poids » de la collectivité vis-à-vis des capacités de dilution du milieu en période d'étiage à l'aide du rapport Pe/Qe^3
- Risque d'infiltration élevé : est considérée comme présentant un risque d'infiltration élevée, une masse d'eau de surface ayant un caractère karstique sur une part significative de son linéaire total ou sur son cours aval, ou présentant de façon régulière des pertes totales ou des baisses de débit naturelles significatives.

Pour chaque commune, le niveau de sensibilité découle de l'application du barème suivant :

Critères	Possibilités de réponse	Point affecté
Etat écologique actuel de la masse d'eau (*)	Bon état peu probable	1
	Bon état probable	0
	Données manquantes	0,5
Impact de la collectivité	Fort ($Pe/Qe > 10$)	2
	Moyen ($5 < Pe/Qe < 10$)	1
	Faible ($Pe/Qe < 5$)	0,5
	Données manquantes	0,5
Risque d'infiltration élevé	Oui	1
	Non	0

(*) Ce critère est limitant, si la réponse est « bon état probable » les autres critères ne sont pas pris en considération

² Pour des raisons pratiques, chaque collectivité est rattachée à une et une seule masse d'eau principale considérée comme réceptrice de la majorité des rejets non collectés.

³ La méthodologie adoptée s'inspire de la circulaire du 17 février 1997 (abrogée) ; l'impact des rejets de la collectivité est apprécié à partir du rapport Pe/Qe pour lequel Pe représente la population équivalente exprimée en EH et Qe le débit d'étiage de récurrence 5 ans exprimé en litre par seconde. Trois degrés d'impacts sont définis :
- impact fort : $Pe/Qe > 10$
- impact moyen : $5 < Pe/Qe < 10$
- impact faible : $Pe/Qe < 5$

Les 3 niveaux de priorité sont établis en fonction du cumul des points de chaque critère :

Priorité	Niveau de sensibilité	Cumul des points de chaque critère
1	Forte	Supérieur ou égal à 3
2	Moyen	De 2 à 3
3	Faible	Inférieur à 2

Il est important de souligner que le niveau de priorité d'une opération ne conditionne pas son éligibilité.

Par ailleurs, en cas de niveau de demande d'aide des collectivités dépassant les possibilités financières de l'Agence, le niveau de priorité des collectivités est alors utilisé pour hiérarchiser l'attribution des aides (attribution des aides aux collectivités classées priorité 1, puis 2, puis 3).

3. NIVEAUX DE PRIORITES ET PERFORMANCES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

La sensibilité de la masse d'eau conditionne le niveau de performances minimal à atteindre. En effet plus une masse d'eau sera sensible, plus l'effort nécessaire à sa reconquête devra être important.

Ainsi, à chaque niveau de sensibilité correspond un niveau de performance cible défini par le taux global de dépollution (TGD) :

Priorité	Niveau de sensibilité	Taux global de dépollution
1	Forte	75%
2	Moyen	60%
3	Faible	50%

4. CARTOGRAPHIE DES PRIORITES

Le niveau de priorité de chaque commune de moins de 2000 habitants sans dispositif de traitement est représenté sur un support cartographique à l'échelle départementale.

Les cartes mettent en évidence pour chaque commune de moins de 2000 habitants :

- le niveau de priorité des communes sans dispositif de traitement,
- l'état de raccordement des communes à une agglomération d'assainissement (agglomération > 2 000 EH ou agglomération < 2 000 EH),
- l'état écologique au droit des stations de suivi de la qualité sur la base des éléments biologiques et physico-chimiques soutenant la biologie, tels que présentés dans le projet de SDAGE soumis à la consultation du public,
- le référentiel des masses d'eau de surface.

Remarque :

Les priorités d'assainissement et les états des masses d'eau affichés sur les cartes sont susceptibles d'évoluer en fonction de la connaissance des milieux et des différentes pressions s'exerçant sur ces derniers.